



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 OCTOBRE À 20h30

DELIBERATION N°2018/10-03

OBJET : Allocations forfaitaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville

Direction des services des services à la population

Service scolaire

VK

DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 26 septembre 2018

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Jacqueline SCHMIT

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Christelle MARTINEZ, Claude LEMASSON, Danièle CHEVILLARD, Thierry VARY, Anne BARTHELEMY, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Françoise BOCAGE, Giovanni CANTELMO, Claudine POLIPOWSKI, Guy VALENTIN, Margarida PIMENTA, Daniel BOUCHER, Carmélita CHAUSSIERE, Yann COSTE, Daniel BERGEOT, Claudine SIMMER, Aïssam KROUNA, Abdenour AMAROUCHE, Houria BEQUIT.

Accusé de réception en préfecture

093-219300746-20181016-1890315

Date de télétransmission : 16/10/2018

Date de réception préfecture : 16/10/2018

ETAIENT ABSENTS : Guiseppina DI MINO, Arnaud FROMENT, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, José DA SILVA, Yamina KOUADRIA, Catherine ANCONA

POUVOIRS : Arnaud FROMENT donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI, José DA SILVA à Yann COSTE, Catherine ANCONA à Aïssam KROUNA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission scolaire du 13 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer aux écoles de la ville, des allocations forfaitaires, pour l'année scolaire civile 2019

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A 25 voix pour et 1 abstention

Article 1 : Approuve les allocations forfaitaires suivantes pour l'année 2019 :

	Année civile 2019
ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX : <ul style="list-style-type: none">par enfant des classes maternelles et primaires	9 €
FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT : <ul style="list-style-type: none">par enfant des classes maternelles et élémentaires	28 €
TRANSPORT des SORTIES PERISCOLAIRES : <ul style="list-style-type: none">une sortie à la journée par classe	550 €
BOURSE D'ENTRÉE au Collège <ul style="list-style-type: none">BOURSE D'ENTRÉE offert à chaque enfant admis au Collège	20 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20181016-18-10-03-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/ notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Monsieur le Trésorier Principal de LIVRY-GARGAN

Ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 03 octobre 2018

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est